

## ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms

Samantha, Carole

Nom <sup>(1)</sup>

KITOKO

(1<sup>ère</sup> partie

2<sup>nde</sup> partie

(1)

Née le

23 juin 1989

à

14 heures 20

à

Brazzaville (République  
Populaire du Congo)

de <sup>(2)</sup>

Francis, Frédéric KITOKO

et de <sup>(2)</sup>

Gérardine, Hyacinthe PEREIRA

CSL Brazzaville. 1989.. 39

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le

19 JUIL. 2013

<sup>(3)</sup>

Officier de l'état civil

Sceau <sup>(3)</sup>

MENTIONS MARGINALES <sup>(4)</sup>

à

heures

le

L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par maître... notaire à... ».

# PREMIER ENFANT <sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 1841

le 28 juillet 2013

à 15 heures M  
est né(e) <sup>(2)</sup>

Eliana, Djeba, Elisabeth  
YOFFO

(1<sup>ère</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie

du sexe féminin, à Fontenay  
(Seine-Saint-Denis) <sup>(3)</sup>

reconnu(e) le 19 mars 2013 en  
acte mairié par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

le père est :

Ulrich, Grahore YOFFO  
né le 10 juillet 1988  
à Yalolidabovo (Côte-d'Ivoire)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.